Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230301-AM202357-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2023
Publication : 02/03/2023



Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202357

## Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

-

## Marché des potiers

-

## 30 avril 2023

**Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « Marché des potiers» le 30 avril 2023,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir l'organisation et le bon déroulement du « Marché des potiers »,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les emplacements du domaine public communal situés Quai Gabriel Péri, tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté municipal, seront réservés par la Commune le 30 avril 2023 de 6h00 à 20h00, afin de permettre l'installation des exposants participant au « Marché des potiers » et le bon déroulement de ladite manifestation.

**Article 2 :** La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente règlementation.

**Article 3 :** A l'issue de la manifestation, les participants s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

**Article 4 :** Les participants devront répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230301-AM202357-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2023
Publication : 02/03/2023

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1er mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE du LAVANDOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230301-AM202357-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2023
Publication : 02/03/2023